Image not found or type unknown

Jours feriés tombant un jour de repos

Par **Iluvsodah**, le **07/12/2012** à **20:57**

Bonsoir,

Je me tourne vers vous concernant les jours feriés de l'année 2012. Je travaille dans la convention collective HCR, qui prévoit :
[citation]Ainsi, le salarié bénéficie de 6 jours chômés et payés ou compensés en temps ou indemnisés, même si le salarié est en repos ces jours fériés considérés.
Les 4 autres jours fériés sont accordés selon les modalités suivantes :
? le jour férié est chômé, le chômage des jours fériés ne doit entraîner aucune réduction du salaire ;
? dans le cas où l'activité de l'établissement nécessite la présence du salarié, l'intéressé bénéficie de 1 jour de compensation ;
? le jour férié coïncidant avec un jour de repos ne donne pas lieu à compensation ou à indemnisation. [/citation]

J'ai du mal à bien saisir ce qui est dit dans ce texte pour les 6 jours.

Une de mes collègues me dit qu'on ne peut pas mettre un repos sur un jour ferié, or mon planning en est plein. Qu'en est il ?

Par ailleurs, sur les 10 jours feriés à part le 1er mai, cette année j'ai eu :
- 4 feriés chomés
- 3 feriés tombés sur les repos
- 3 feriés travaillés

J'ai donc le droit de récupérer seulement les 3 feriés travaillés ? Ceux sur des repos ne me donnent droit à rien ?

Par **P.M.**, le **07/12/2012** à **21:41**

Bonjour,
Suivant ce texte, en dehors du 1er mai, chômé et payé, vous avez de toute façon droit à 6 jours fériés chômés ou compensés par un repos, pour les 4 autres jours s'ils tombent un jours de repos, il ne sont pas compensés ou payés...
Dans l'exemple que vous citez, à mon avis, vous devriez avoir 3 autres jours fériés compensés effectivement...

Par **Iluvsodah**, le **07/12/2012** à **21:45**

J'ai oublié de préciser que les 3 feriés travaillés sont récupérés.

Par **P.M.**, le **07/12/2012** à **21:55**

Donc vous perdez a priori effectivement les 3 férés tombant sur les repos hebdomadaires comme beaucoup de dalariés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés